



3 février 2009

09/ INT / 186

Interpellation

Les Vaudois-es ont-ils « une vie tout à fait normale » ?

Dans l'édition du quotidien « Le Temps » du 27 janvier dernier, le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, Chef du département de l'Intérieur, auquel est rattaché l'Ordre judiciaire vaudois, a déclaré :

"Mais une personne avec une vie tout à fait normale ne devrait pas se retrouver à Guantanamo".

La « prison » de Guantanamo Bay, sur la base militaire américaine du même nom à Cuba est une zone de non droit (où ne s'applique pas le droit international : en particulier les Conventions de Genève, dont la Suisse est dépositaire, n'y ont pas cours), créée par l'administration Bush dans le cadre de sa « guerre contre le terrorisme » après les attentats du 11 septembre 2001. Le nouveau président des Etats-Unis Barack Obama s'est donné un an pour démanteler ce camp.

Selon Amnesty International près de 800 personnes ont été détenues à Guantánamo, dans la plupart des cas sans inculpation ni jugement.

En 2006, Georges W. Bush a signé le « Military Commissions act » qui ancre dans la loi la notion d' « ennemi combattant illégal ». Hors des Etats-Unis, cette notion n'existe pas sur le plan juridique. Sa définition est extrêmement vague car elle désigne des personnes « engagées dans des hostilités envers les Etats-Unis ou qui intentionnellement et matériellement encouragent de telles hostilités... ». Cela a l'avantage de brouiller un des fondements du droit humanitaire, à savoir la distinction entre civils et militaires. Le « Military Commissions act » autorise aussi « un certain degré de coercition lors des interrogatoires » que certains mouvements de défense des droits humains n'hésitent pas à qualifier de traitement cruels, inhumains et dégradants, voire de tortures.

Rappelons que la présomption d'innocence se fonde quant à elle sur l'article 11 de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies dont nous venons de fêter les 60 ans, le 10 décembre 2008 :

Art. 11 *Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.*

Par ailleurs, cette présomption d'innocence est ancrée dans notre constitution fédérale, à l'article 32 :

Art. 32 Procédure pénale

1 Toute personne est présumée innocente jusqu'à ce qu'elle fasse l'objet d'une condamnation entrée en force.

2 Toute personne accusée a le droit d'être informée, dans les plus brefs délais et de manière détaillée, des accusations portées contre elle. Elle doit être mise en état de faire valoir les droits de la défense.

3 Toute personne condamnée a le droit de faire examiner le jugement par une juridiction supérieure. Les cas où le Tribunal fédéral statue en instance unique sont réservés.

Et dans notre constitution cantonale à l'article 29 :

Art. 29 Procédure pénale

1 Toute personne est présumée innocente tant qu'elle n'a pas été condamnée par un jugement entré en force.

Enfin, la notion de « normalité » pose en soi un jugement de valeurs qui interpelle. Qui est normal ? Qui ne l'est pas ? Qui l'est partiellement ? Bref, qui pourrait se retrouver à Guantanamo...

Au vu de ce qui précède, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat entend-il apporter une définition à la notion de « personne avec une vie tout à fait normale » garantissant à la citoyenne ou au citoyen qui s'y conforme de ne jamais se retrouver dans une zone de non droit telle que Guantanamo ?
2. Le Conseil d'Etat estime-t-il de fait que les Vaudoises et les Vaudois ont des « vies tout à fait normales » et ne risquent pas de se retrouver dans une zone de non droit telle que Guantanamo ?
3. Plus concrètement, dans le cas de l'accueil des futurs ex-détenus de Guantanamo, le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas que la présomption d'innocence doit primer les présupposés ?
4. Si non, pour quels motifs ?

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de ses réponses.



Stéphane Montangero

Souhaite développer

4

Liste des députés signataires – état au 3 décembre 2008

Abbet Raphaël	Chapalay Albert	Dolivo Jean-Michel
Aebi Jean-Robert	Chappuis Laurent	Ducommun Philippe
Amarelle Cesla	Chatelain André	Dufour Claude-Eric
Amstein Claudine	Chevalley Christine	Durussel José
Ansermet Jacques	Chevalley Edna	Duvoisin Ginette
Apothéoz Stéphanie	Chevalley Isabelle	Epars Olivier
Aubert Mireille	Cherix François	Fardel Claude-André
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Luc	Favez Jean-Michel
Ballif Laurent	Chollet Jean-Marc	Favrod Pierre-Alain
Bally Alexis	Christen Jérôme	Feller Olivier
Bavaud Sandrine	Clot Bertrand	Ferrari Yves
Bernhard Maximilien	Cornamusaz Philippe	Fiora-Guttman Martine
Berseth Verena	Cornaz-Rovelli Valérie	Freymond Cantone Fabienne
Bolay Guy-Philippe	Courdesse Régis	Gaille Pierre-André
Bonjour Eric	De Preux Patrick	Gay Vallotton Michèle
Bonny Dominique-Richard	Debluè François	Gfeller Olivier
Borel Bernard	Décaillet Anne	Girardet Lucas
Borloz Frédéric	Décosterd Anne	Gardon Julien
Bottlang-Pittet Jaqueline	Delacour André	Glutz Félix
Brélaz François	Depoisier Anne-Marie	Golaz Florence
Buffat Marc-Olivier	Deriaz Philippe	Golaz Olivier
Buffat Michaël	Desmeules Michel	Gorrite Nuria
Cachin Jean-François	Despot Fabienne	Grandjean Pierre
Calpini Christa	Devaud Grégory	Grognoz Frédéric
Capt Gloria	Dind Claudine	Guignard Jean

Liste des députés signataires – état au 3 décembre 2008

Guignard Pierre	Meyer Roxanne	Rochat Pierre
Haenni Frédéric	Miéville Michel	Rod Armand
Haldy Jacques	Modoux Philippe	Rostan Jacqueline
Haury Jacques-André	Monod Alain	Roulet Catherine
Jaquet-Berger Christiane	Montangero Stéphane	Ruey-Ray Elisabeth
Jaquier Rémy	Mossi Michele	Saugy Roger
Jufer-Tissot Nicole	Mouquin Michel	Savary Marianne
Junglaus Delarze Suzanne	Nicolet Jacques	Schwaab Jean Christophe
Junod Grégoire	Pache Rémy	Schwaar Valérie
Kaelin Pierre	Papilloud Anne	Schwab Claude
Kappeler Hans Rudolf	Payot François	Silauri Alessandra
Kernen Olivier	Pernoud Pierre-André	Sordet Jean-Marc
Labouchère Catherine	Perrin Jacques	Streit Christian
Mahaim Raphaël	Pertusio Mario-Charles	Surer Jean-Marie
Maillefer Denis-Olivier	Peters Lise	Truffer Jean-Jacques
Mange Daniel	Pidoux Jean-Yves	Uffer Filip
Manzini Pascale	Pidoux Pierre-André	Venezelos Vassilis
Marendaz André	Poncet Gabriel	Villa Sylvie
Martinet Philippe	Randin Philippe	Volet Pierre
Mattenberger Nicolas	Rapaz Pierre-Yves	Walther Eric
Mayor Olivier	Reichen Gil	Weber-Jobé Monique
Maystre Tinetta	Renaud Michel	Wehrli Laurent
Melly Serge	Rey-Marion Alette	Wyssa Claudine
Mercier Pierre-Alain	Reymond Philippe	Yersin Jean-Robert
Métraux Béatrice	Rochat Nicolas	Zwahlen Pierre